

LA DERNIÈRE SÉANCE DE LA COMMUNE ⁽¹⁾ ...

21 mai 1871

Rentré à la mairie du IVème, je lis un étrange avis dans l'*Officiel de la Commune*.

Il est certainement impossible que Longuet, délégué à la direction du journal, en ait eu connaissance.

Cet avis est ainsi conçu: «*Les habitants de Paris sont invités à se rendre à leur domicile sous quarante-huit heures; passé ce délai leurs titres de rente et Grand-Livre seront brulés. Pour le Comité Central: Grelier*».

Ah ça! est-ce que la Commune est déjà morte, que le Comité Central s'arroge le droit de publier semblable arrêté?

Est-ce que le citoyen Grelier est délégué aux finances pour mettre à exécution ce funambulesque décret.

A moins d'être le dernier des crétins, comment a-t-il pu croire un moment cette menace insensée réalisable? Est-ce démence ou trahison ?

Ce *Comité Central*, renouvelé d'ailleurs presque entièrement depuis le 18 mars, finit par prendre vraiment des allures singulières.

Que le triomphe de la Commune, et par conséquent de la Révolution sociale, amène - comme conséquence logique - un remaniement économique tel que la rente et tous autres prélèvements opérés sur le travail au bénéfice de ceux qui l'exploitent actuellement, soient à jamais supprimés, fort bien.

Mais dans les circonstances où elle se produit, la menace signée Grelier ne peut être que l'oeuvre d'un fou ou d'un traître désireux de provoquer dans Paris même un soulèvement qui facilite les nombreuses machinations ayant pour but de livrer Paris à Versailles.

C'est une affaire à examiner.

Dès l'ouverture de la séance à laquelle nous nous sommes rendus tous, car on y doit juger Cluseret, les citoyens Langevin, Jourde et moi, nous signalons cette «*menace*» du *Comité Central* et nous on exposons le caractère suspect.

Je demande même l'arrestation immédiate de Grelier. Mais sur l'observation que c'est au *Comité de Salut public* qu'il appartient seulement d'aviser, nous proposons et nous faisons adopter que la «*Commune s'en rapportant au Comité de Salut Public du soin de prendre toutes mesures de répression contre le citoyen Grelier et ses complices, passe à l'ordre du jour*».

L'heure est enfin arrivée d'en finir avec Cluseret.

(1) Titre de l'extrait choisit par *Anti.mythes*.

Les faits relevés contre lui en ce qui concerne son action comme délégué à la guerre, tout en confirmant qu'il était au-dessous de la tâche que, sur ses instances, on lui avait confiée à la date du 3 avril, n'ont pu sérieusement établir le moindre chef de trahison de sa part.

Seul un propos fort inconsideré, tenu par lui à Delescluze quelque temps avant son arrestation, a pu éveiller la méfiance.

Il s'agit de trois millions qu'on aurait offerts à Cluseret pour trahir la Commune.

L'exagération même du chiffre auquel il s'estimait comme chef militaire indiquait suffisamment le peu de sérieux de cette prétendue tentative de corruption.

Quant aux griefs contenus dans l'acte d'accusation à propos de ses agissements à Lyon et à Marseille, pendant la guerre de 1870, l'impossibilité où nous sommes de les contrôler et d'en vérifier le bien fondé ne nous permet aucunement de nous en faire juges (2).

Talonné par la fièvre accompagnant une bronchite contractée dans mes rondes de nuit à Auteuil, je me sens incapable de rester plus longtemps. En me retirant, je laisse à Vermorel mon vote écrit en faveur de l'acquittement de Cluseret.

Je ne me doutais pas que je venais d'assister à la dernière séance de la Commune.

Par un hasard singulier, en signe d'apaisement entre les deux fractions du Conseil, Vallès avait été désigné comme président.

Ces deux expressions - majorité et minorité - allaient disparaître devant le péril suprême pour n'être plus qu'un souvenir historique.

Gustave LEFRANÇAIS.

(2) J'ai mentionné précédemment qu'en ce qui concerne sa conduite à Lyon lors du mouvement du 27 septembre 1870, il s'est vanté lui-même de l'avoir fait avorter, ainsi qu'il résulte d'une lettre publiée par lui dans la *Patrie Suisse* - journal genevois - le 8 octobre 1874 (*Note de l'Auteur*).